



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 01 avril 2016
affiché ou publié le vendredi 01 avril 2016
identifiant de télétransmission 073-247300098-20160330-lmc1H17657H1-AR
identifiant unique de l'acte lmc1H17657H1

Arrêté n° 2016-009A

Arrêté portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Chambéry

Le président de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole,

Vu les statuts de Chambéry métropole,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153.40 et R153-41 et suivants,
Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Chambéry approuvé le 19 juillet 2004,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU de la commune de Chambéry afin d'assurer un meilleur encadrement réglementaire des projets de construction,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que le projet n'a pas pour incidence, soit de :

- majorer pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

arrête

Article 1 : Il est engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Chambéry en application des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Article 2 : Le projet de modification simplifiée est engagé afin d'assurer un meilleur encadrement réglementaire des projets de construction, notamment :

- sur les règles de stationnements applicables aux résidences seniors dans toutes les zones et aux logements collectifs dans les zones UC et UB,
- sur la notion de corps principal de bâtiment et l'exonération des locaux techniques de l'application de l'article 8,
- sur la création d'un alignement sur la rue d'Angleterre et la précision du gabarit et des modalités d'implantation à l'angle du boulevard Massenet et de la montée Saint-Sébastien, afin de tenir compte de la morphologie urbaine,
- sur la mise en œuvre opérationnelle et réglementaire de l'étude de requalification de Bissy Erier menée par Chambéry métropole,

Article 3 : Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Chambéry sera transmis aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant la mise à disposition au public,

Barberaz

Barby

Bassens

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Jacob-Bellecombette

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Les Déserts

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leyssie

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Article 4 : Il sera procédé à une mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Chambéry, dont les modalités seront définies par délibération du Conseil communautaire auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées,

Article 5 : A l'issue de mise à disposition au public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Chambéry, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public sera approuvé par délibération du Conseil communautaire,

Article 6 : Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Chambéry métropole, et dans les mairies du quartier du centre-ville, de Bissy, et des Hauts-de-Chambéry durant un délai d'un mois.

Le dossier sera également mis à disposition sur le site internet de la mairie et en mairie de Chambéry. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de Chambéry métropole,

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Maire de la commune de Chambéry.

Fait à Chambéry, le 30 mars 2016



The stamp is circular and contains the following text: "100 Rue des Bacheliers", "Chambéry", "73026". A blue ink signature is written over the stamp.

Le président,
Xavier Dullin